Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 035-213503121-20260427-047_26-DE

Département d'Ille-et-Vilaine Commune de Saint-Senoux Saint Senoux	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026**
MEMBRES En exercice : 19 Présents : 16 Votants : 18 Pouvoirs : 2 **DATES** Convocation : 23/04/2026 Affiché le : 04/05/2026	L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril, à dix-huit heures et trente minutes, Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Senoux, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances en Mairie, sous la présidence de Delphine HINRY, Maire. **Présent.es** : HINRY Delphine, LAIR Maryline, TEXIER Nicolas, COUËPEL Anne-Marie, BOITEAU Christophe, ESNAUD Bernard, BESSON Robert, THÉZÉ Éric (arrivée après le point 2. de l'ordre du jour), DEFAY Christine, DELAUNAY Yvane, REBELLE Laetitia, DUPONT David, HELSTROFFER Bruno, FLOC'H Hélène, QUINQUET Héloïse, WALTER Georgia (départ après le point 10. de l'ordre du jour), CAOUS Anne-Lucie, AFFRES Hamilton, BOUGE Vincent **Absent.es** : DEFAY Christine, HELSTROFFER Bruno, FLOC'H Hélène **Pouvoirs** : DEFAY Christine à ESNAUD Bernard, FLOC'H Hélène à DELAUNAY Yvane **Secrétaire de séance** : DELAUNAY Yvane

Délibération n°047.26

➢ **Objet - Forfait communal 2026**

Madame COUEPEL informe qu'une convention de forfait communal a été signée le 17 février 2026 entre l'OGEC et la commune afin de définir les modalités de financement des dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre Dame de Lourdes.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi modifiée n°2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence,

Vu l'article L. 442-5-1 du Code de l'éducation,

Considérant le coût moyen d'un élève à l'école publique les Korrigans pour l'année 2026,

Considérant les effectifs de l'école privée Notre Dame de Lourdes au 1er septembre 2025 et notamment le nombre d'élèves résidant sur la commune (16 élèves en maternelle et 39 élèves en élémentaire), seuls concernés par le versement du forfait,

Le montant du forfait est de :

- 16 élèves en maternelle x 1575,65 € = 25210,10 €
- 39 élèves en élémentaire x 308,59 € = 12035,01 €

Soit un total de 37245,41 euros qui sera versé à l'OGEC Notre Dame en 2026 pour l'année scolaire 2025-2026, conformément aux termes de la convention.

Pour mémoire, le montant versé en 2025 était de 41508 € (pour 18 élèves en maternelle et 44 élèves en élémentaire).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- valide le financement de l'école privée Notre Dame de Lourdes à hauteur de 37245,41 € pour l'année scolaire 2025-2026,
- donne tout pouvoir à Madame le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Delphine HINRY

MAIRIE DE St-SENOUX
35580